Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **23 (1887)**

Heft 21

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE — 1er NOVEMBRE 1887.

XXIIIe Année. — *No 21.*

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1er et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE : Le Lehrertag de St-Gall (seconde journée). — Question de l'inspectorat. — Gymnastique : le régénérateur Largiader. — Chronique jurassienne. — **Vaud :** Réunion bisannuelle de la Société pédagogique vaudoise (fin). — **Jura bernois :** Synode scolaire bernois. — PARTIE PRATIQUE : Composition ; dictées. — Questions de mathématiques (réponses). — Variété. — Nominations.

LE LEHRERTAG DE SAINT-GALL

Seconde journée.

Le 27, dès les huit heures du matin, les trois séances spéciales s'ouvraient à la fois dans l'église de St-Magnus, à l'hôtel-de-ville et dans la grande salle ou *Aula* de l'Ecole cantonale. A St-Magnus, c'était l'enseignement du dessin qui attirait une partie du corps enseignant autour de M. Birchmeier, professeur à Coire, et l'on y votait les résolutions suivantes :

« Le dessin à main levée doit faire partie de l'enseignement » obligatoire à l'école primaire. Dans les trois premières années » de cet enseignement, on ne fera pas de théorie, mais du des- » sin au service de l'intuition. Dans les 4e, 5e, 6e années, on s'oc- » cupera des figures géométriques, du dessin d'ornement. Le » dessin du corps humain ne commencera que la 7e année, » etc.

A l'hôtel-de-ville, M. Kaiser, recteur d'école à St-Gall, traitait la question importante et compliquée du rapport des études historiques et linguistiques avec les études mathématiques et naturelles dans l'enseignement moyen. M. Kaiser ne croit pas que par l'expression de « culture générale, » il faille nécessairement

entendre, comme le font plusieurs, les études littéraires et historiques. D'ailleurs, l'enseignement moyen a pour but non-seulement de donner la culture générale, mais aussi de préparer aux carrières futures des élèves dans une certaine mesure. De là la nécessité de constituer trois écoles parallèles et plus ou moins distinctes et autonomes : un gymnase littéraire, un gymnase réal et une école industrielle. Pendant que les études dites classiques dominent dans le gymnase littéraire et les sciences mathématiques et naturelles dans l'école industrielle, le gymnase réal combine les deux tendances dans une égale proportion. Plusieurs orateurs se prononcent en faveur des opinions émises par M. Kaiser. Mais M. Schwarz, instituteur secondaire à Bâle, se prononce au rebours, pour une simple bifurcation en gymnase littéraire et en gymnase réal. Dans le gymnase littéraire, M. Kaiser donne le pas au grec sur le latin comme une langue beaucoup plus riche et plus utile à la culture de l'esprit.

A la même heure, M. Luthy, maître au gymnase de Berne, écrivain historique de talent et rédacteur du *Pionnier*, faisait à l'Aula une conférence intéressante sur l'importance du travail manuel à l'école.

Le banquet de ce second jour avait lieu au *Schutzengarten*, qui suffisait à contenir les 600 instituteurs qui étaient restés à Saint-Gall. M. le landamann Curti portait un toast éloquent au génie de l'Education et à la prospérité du pays, qui ne peut se développer que par elle.

Jusqu'alors les instituteurs allemands avaient seuls pris la parole, la Suisse française n'étant représentée que par cinq ou six sociétaires, parmi lesquels nous avons remarqué M. Genoud, l'organisateur zélé de l'exposition de Fribourg, et M. Werren, maître de chant et de dessin à St-Imier. M. Daguet, qui assistait au *Lehrertag* en sa double qualité de membre du comité central du *Lehrerverein* et de délégué de la Suisse romande, justifie l'absence de ses collègues ; il les montre attentifs à ce qui se fait à St-Gall, où la reprise des classes et l'éloignement les ont empêchés de se rendre. Il annonce à ses frères de langue allemande que Pestalozzi, dont on a proclamé les mérites incomparables, aura probablement cette année encore sa statue sur la place publique d'Yverdon, en face de ce château imposant qui s'élève comme une citadelle de lumière et de vertu au milieu de la ville qui, après avoir eu l'honneur d'offrir un asile au grand homme méconnu au commencement de ce siècle, y joint aujourd'hui celui de perpétuer le souvenir de ses éclatants services. « La ville de St-Gall, poursuit l'orateur, n'a pas produit un Pestalozzi. Mais elle n'est cependant pas la dernière des villes confédérées pour l'éducation populaire, la cité qui a vu briller les Steinmuller, les Wellauer, les Scheitlin, le recteur Federer, le pasteur Meyer et qui possède des orateurs comme ceux qu'on vient d'entendre,

dignes de succéder aux Henne, aux Curti, aux Sailer, aux Hoffmann, la ville enfin qui possède une bibliothèque dont on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, de la splendeur de bon goût de ses décors, de l'ordre intelligent qui y règne ou de la richesse de cette collection unique en son genre.

A l'hommage rendu par M. Daguet à la ville de St-Gall, M. Rebsamen, directeur de l'Ecole normale de Kreuzlingen, veut unir le sien et celui du comité central du *Lehrerverein* et le fait en termes élevés et d'une voix qui se fait entendre de tous les assistants, malgré son timbre qui paraît faible au premier abord.

« Le *Lehrerverein*, dit M. Rebsamen, n'a pas tenu complè-
» tement ce qu'il voulait être à sa fondation. Mais il y aurait in-
» justice à ne pas tenir compte de ce qu'il a fait depuis l'année
» 1858, où le nombre des participants n'était que de 58; il
» compte aujourd'hui des membres de presque tous les can-
» tons. »

L'auteur de ces lignes se voit dans l'impossibilité de mentionner tous les discours et les productions humoristiques qui se firent écouter dans les deux belles journées de St-Gall et dont quelques-unes portèrent au comble la gaîté de l'assemblée sans jamais dépasser la mesure.

Terminons par quelques communications qui nous paraissent devoir intéresser les lecteurs de l'*Educateur*. C'est d'abord l'envoi d'un télégramme à la *Société d'utilité publique*, réunie le même jour à Stanz, en signe de sympathie et de confraternité philanthropique et utilitaire dans le meilleur sens du mot. C'est l'envoi d'un second télégramme aux membres de la Société des amis et promoteurs de l'éducation populaire dans le Tessin, qui devait se réunir le 2 octobre dans la ville de Bellinzone pour inaugurer le monument érigé au vaillant chanoine Giuseppe Ghiringhelli, un des hommes qui ont le mieux mérité de l'école dans la Suisse italienne. Une couronne de lauriers accompagnait le télégramme, dont l'initiative est due à M. *Hardmeyer-Jenny* qui, au talent d'égayer les sociétés où il se trouve, joint un don plus beau et plus rare, la *mémoire du cœur*.

Enfin c'est le choix du siège du futur Lehrertag, qui se tiendra dans la patrie de Troxler, de Rietchi et de Dula, à Lucerne, mais en 1890 seulement.

Comme on le voit, nos frères de la Suisse allemande, à l'instar de leurs collègues français, ont jugé à propos de retarder d'une année la tenue de leur congrès.

Avant de se séparer, le *Lehrerverein* a réélu les membres sortants du comité central qui se composera, pendant la période triennale qui suit, des neuf membres qui en faisaient partie et dont huit appartiennent à la Suisse allemande et un à la Suisse française.

Alexandre DAGUET.

Question de l'inspectorat.

Cette question continuant à occuper les esprits, nous empruntons d'abord certains faits à un journal bernois :

« Le système de l'inspectorat existe dans 7 cantons. Dans d'autres, au nombre de 13, il y a des commissions d'école, dont les membres appartiennent au clergé et dont la plupart ne sont que des pédagogues d'occasion. Le canton de Berne avait ce système jusqu'en 1856. Sur 100 commissaires, on comptait 99 pasteurs. »

« Le système qui consiste à faire surveiller les écoles par des commissions de conseils de district est en usage à Zurich, Saint-Gall et Argovie. C'est le président de ces conseils qui communique avec la direction de l'instruction publique. Mais on trouvait ce système défectueux, c'est-à-dire insuffisant. »

Les adversaires de l'inspectorat qui attribuent, en revanche, à ce système l'infériorité du canton de Berne dans les examens de recrues, sont dans le faux, car il ne peut dépendre de ces fonctionnaires de changer les habitudes d'un peuple. Une objection plus grave a été faite, c'est que les écoles ne sont pas visitées assez souvent par les inspecteurs. Mais cela n'arrive pas dans les cantons où le nombre des écoles à visiter n'est pas trop grand. Certaines écoles ont plus besoin de ces visites que d'autres, quoiqu'il soit prudent de visiter même les plus réputées, d'abord parce qu'elles peuvent se relâcher, puis parce que les réputations sont quelquefois affaire de vogue ou d'engouement religieux, politique ou personnel.

Une autre objection, c'est le peu de temps qu'un inspecteur peut donner à l'examen d'une école. Il ne faut pas tant de temps pour voir si une école est bien ou mal dirigée, et il n'est pas absolument nécessaire que l'inspecteur examine sur toutes les branches. C'est l'affaire de la commission locale.

On parle d'inspecteurs hautains qui traitent leurs surbordonnés en Gesslers scolaires. Il y en a eu, c'est positif, et dans le canton de Berne en particulier. Mais ils ne sont plus inspecteurs ou ils ont mis de l'eau dans leur vin. Il est à remarquer que les plus ardents adversaires de l'inspectorat ne trouvaient pas mauvais que certains inspecteurs s'arrogeassent le droit de dicter aux instituteurs ou aux institutrices le culte religieux qu'ils devaient suivre, comme si l'autorité d'un inspecteur pouvait aller jusqu'à la conscience. Cette espèce d'inspecteurs est heureusement inconnue dans la plupart des cantons, et quand il s'en trouve, ils méritent d'être écartés d'un emploi dont ils comprennent si peu les devoirs. Nous connaissons beaucoup d'inspecteurs qui sont les amis, les protecteurs et les conseillers de leurs subordonnés, bien loin d'en être les oppresseurs religieux ou politiques.

C'est pourquoi nous voyons les cantons où, comme celui de

Vaud, l'inspectorat a été supprimé pour cause d'économie, réclamer le rétablissement de ces utiles fonctionnaires. Il en serait de même du canton de Berne si, par les mêmes raisons ou d'autres, on venait à les supprimer, et, en matière d'instruction publique, rien de plus triste, de plus démoralisant, de plus nuisible que de faire, défaire et refaire. De là vient que, dans plus d'un canton, toutes les fois que sous l'empire d'influences politiques ou d'ambitions personnelles des partisans du : *Ote-toi de là que je m'y mette,* on proclame à son de trompe le mot de réorganisation, c'est celui de désorganisation qu'il faut entendre.

A propos d'inspectorat, en feuilletant le neuvième volume des *Conférences cantonales* de Lucerne en 1865, nous y trouvons de bien remarquables paroles de l'ancien directeur de l'Ecole normale de ce canton, M. Franz Dula, aujourd'hui professeur à celle de Wettingen dont il a été le directeur pendant plusieurs années :

« La surveillance d'une école a un côté administratif et une » face pédagogique. Au premier, appartient ce qui touche aux ar- » rangements extérieurs, le local, le mobilier, les moyens d'en- » seignement, la fréquentation de l'école, les absences, l'entrée » à l'école et l'émancipation des élèves, le traitement des insti- » tuteurs, etc. Au côté pédagogique appartient, en revan- » che, tout ce qui concerne l'intérieur de l'école, la marche et la » méthode de l'enseignement, la capacité pédagogique du maî- » tre, l'ordre disciplinaire et le travail des élèves, etc.

» Il y a là donc comme deux domaines différents et qui s'op- » posent l'un à l'autre, comme le corps et l'esprit, comme les » moyens à employer et le but qu'on se propose d'atteindre. »

» Il est dans la nature des choses que la partie administrative » de l'école peut très bien être confiée à des citoyens intelligents » et qui portent un certain intérêt à l'instruction, pendant que » la partie pédagogique ne peut être dirigée avec succès que » par des hommes du métier, des pédagogues, en un mot. Les » premiers visitent l'école, les seconds l'inspectent.

» Le visiteur se rend à l'école pour voir, entendre, observer, » mais il ne se mêle pas de l'organisation de l'école elle-même ; » il en juge d'après ses propres impressions, il porte ses regards » surtout sur le coté matériel et l'ordre extérieur.

» L'inspecteur, au contraire, scrute la marche, la direction de » l'école et l'activité du maître, examine lui-même les élèves et » porte un jugement *décisif* sur l'état de l'école, ce jugement » étant celui d'un homme d'école éprouvé et compétent.

» Pour l'administration et la visite de l'école, les autorités lo- » cales sont là à leur place. Ces autorités doivent être constituées » de telle sorte que tous les intéressés soient représentés, la com- » mune par un membre du conseil communal, l'Eglise par le

» curé ou le pasteur, l'école elle-même par l'instituteur, et la
» famille par deux à quatre pères de famille[1]. » A. DAGUET.

GYMNASTIQUE

Appareil nouveau : Le régénérateur de Largiader.

M. Largiader, ancien directeur de l'Ecole normale de Coire, puis directeur de l'école normale des filles à Strasbourg et aujourd'hui inspecteur d'écoles à Bâle, vient d'inventer un appareil dont la presse allemande et française est unanime à vanter l'utilité pour fortifier les bras et les jambes. Excellent pour la gymnastique de chambre, l'appareil Largiader ne l'est pas moins pour l'école tant des jeunes filles que des garçons.

« La médecine et l'hygiène, dit le Dr Vernon, de Paris, utiliseront avec
» avantage l'appareil Largiader pour prévenir certaines maladies, agran-
» dir le thorax et augmenter la beauté des formes. La médecine a déjà
» trouvé dans cet ingénieux appareil un de ses meilleurs agents. Dans
» l'atonie générale, la scrofule, le rachitisme, comme dans la dyspepsie
» et la faiblesse des organes digestifs, l'appareil agit comme un puissant
» tonique, un précieux excitant, un sédatif énergique. Dans les névroses,
» l'imbécilité, l'hypocondrie, l'hystérie, l'épilepsie, il modère et modifie à
» la longue le système nerveux. D'une utilité incontestable dans les frac-
» tures des membres supérieurs, il rend leur complète liberté d'allure aux
» muscles endoloris... »

Les gymnastes sont d'accord avec les médecins pour approuver l'invention et le Xe congrès des gymnastes allemands réunis à Francfort a reconnu les avantages de l'appareil. Un témoignage analogue est rendu à M. Largiader par les directeurs de gymnastique en Angleterre.

L'appareil en question sort de la fabrique de MM. Engler et Weber, à Stuttgart.

Au moment de terminer cet article, nous apprenons encore que l'appareil Largiader est en usage dans la grande halle de la gymnastique prussienne, à l'hôpital de Jules, à Wurzbourg, et dans les cliniques allemandes. Mais nous n'en voyons pas le coût indiqué dans les écrits que nous avons reçu. Il est dit seulement qu'il y en a un dépôt à Zurich.

Un de ces appareils est déposé dans le local de l'Exposition scolaire de Neuchâtel, comme ailleurs sans doute, et nous invitons les gymnastes et autres amis des exercices corporels d'aller le voir et en faire l'essai.

A. DAGUET.

Chronique jurassienne.

Le prochain numéro de l'*Educateur* parlera du *Cinquantenaire de l'Ecole normale du Jura bernois.* Nous rendrons compte surtout de l'excellent écrit où M. Breuleux, directeur actuel de cette institution, se montre plus juste appréciateur de ceux de ses prédécesseurs auxquels il ne doit rien, que leurs propres disciples qui leur doivent le plus.

[1] Jarhbuch der luzernischen cantonal Lehrer Conferenz. Luzern, Buchdruckerei Meyer, 1865, page 164-165.

SECTIONS CANTONALES

Correspondances et communications diverses.

VAUD

Réunion bisannuelle de la Société pédagogique vaudoise.

(Fin.)

Branches d'enseignement. Les quelques modifications demandées dans ce chapitre ont pour unique objet de faire consacrer par la loi un état de fait qui existe déjà : ainsi le remplacement du mot *Religion* par *Histoire biblique,* la suppression du mot *linéaire* après *Dessin,* l'obligation de l'enseignement de la gymnastique que l'on demande pourtant d'étendre aux écoles de jeunes filles aussi bien qu'à celles des garçons.

Aucune branche du programme ne peut être diminuée, bien qu'on entende continuellement déplorer la surcharge des programmes et que le *surmenage intellectuel* soit à l'ordre du jour. Cependant, les conclusions votées demandent que « le plan d'études soit revu dans le sens d'une simplification. »

C'est en vain que M. *Meylan, instituteur à Corcelles sur Chavornay,* demande qu'à la liste des branches d'enseignement on ajoute le *travail manuel,* en demandant que son introduction soit encouragée en tenant compte des circonstances et des besoins locaux.

Appuyée par M. *Gagnaux,* cette proposition est combattue par M. *Colomb,* qui estime que l'institution des écoles complémentaires et professionnelles, dont on demande la création, a essentiellement pour but de faire droit à ce vœu légitime. La majorité de l'assemblée se prononce dans ce sens.

Nombre d'heures hebdomadaires. Les divers vœux exprimés sous ce titre diffèrent d'une manière complète des dispositions de la loi actuelle. C'est d'abord la demande « d'abaisser à 26 par semaine pendant toute l'année le nombre des heures de leçons pour les enfants de 7 à 9 ans; puis l'abolition des congés accordés aux enfants qui, ayant atteint l'âge de 12 ans, ne sont plus astreints, dans la grande majorité des communes, qu'à une journée d'école par semaine pendant tout l'été. Ces enfants fréquenteraient l'école 12 heures par semaine, soit 2 heures chaque jour pendant le semestre d'été. »

Enfin l'assemblée demande que « l'instruction religieuse des catéchumènes soit donnée de manière à ne pas obliger ces enfants à manquer une partie de leurs leçons de l'école primaire. »

Matériel scolaire. Il est réclamé l'institution, auprès du Département de l'Instruction publique, *d'une commission des moyens d'enseignement,* chargée de donner son préavis sur toutes les questions relatives au matériel obligatoire pour les classes, au matériel à l'usage des élèves, aux manuels et livres de lecture.

La fourniture gratuite du matériel obligatoire pour les élèves est également votée sans opposition; cette gratuité serait également étendue au matériel nécessaire aux leçons d'ouvrages pour les jeunes filles.

Discipline. On demande que « la compétence de l'instituteur et de la Commission d'école, pour la répression des actes d'indiscipline, soit renforcée par l'adjonction de moyens disciplinaires plus énergiques » que ceux qui sont prévus dans la loi actuelle.

Hygiène scolaire. L'assemblée désire « qu'un médecin désigné dans

chaque district par le Département de l'Instruction publique, et salarié par l'Etat, visite, au moins une fois par semestre, toutes les écoles du district, pour s'assurer de l'état sanitaire de la classe, examiner les locaux et l'appartement de l'instituteur, et donner au corps enseignant les directions nécessaires. »

Formation du personnel enseignant. Le rapport concluait en demandant la suppression des Ecoles normales. « La préparation des membres » du corps enseignant vaudois », disait-il, « commence dans les établisse- » ments secondaires (écoles secondaires, collèges, écoles industrielles, » écoles supérieures de jeunes filles), et se termine, pour les jeunes gens, » par des cours dans la division supérieure de l'école industrielle canto- » nale, au Gymnase et à l'Académie.

» L'Etat pourvoira à ce que les régentes puissent terminer leurs études » à l'école supérieure communale des jeunes filles de Lausanne.

» Le programme de l'école industrielle cantonale, division supérieure, » celui du Gymnase et celui de l'école supérieure des jeunes filles, seront » complétés par l'adjonction des cours spéciaux nécessaires à la forma- » tion du personnel enseignant. »

Une motion présentée par M. Colomb et signée d'un certain nombre de membres de l'assemblée demande que cette importante question soit renvoyée aux conférences et mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion cantonale.

Cette motion est fondée essentiellement sur le fait que la grande majorité des conférences n'a pas étudié cette question, croyant, sans doute, qu'elle ne serait point abordée dans la discussion de ce jour. Le rapporteur général appuie vivement le renvoi. M. Gagnaux le recommande également, et propose que la prochaine réunion de la Société soit fixée au mois de mai 1888, afin que les vœux du corps enseignant puissent être transmis en temps utile à l'autorité supérieure.

Le renvoi est adopté; la question sera donc soumise à l'étude des conférences et discutée en assemblée générale au mois de mai prochain.

Mode de nomination. Le rapport proposait de conserver les examens de repourvue, mais de les rendre facultatifs pour les communes.

Ce point de vue est soutenu par MM. Colomb, Gagnaux, Hermenjat et le rapporteur, qui font observer que l'abolition absolue de ces examens serait préjudiciable aux membres du personnel enseignant.

MM. Coderay, instituteur à Corsier, Campiche, conseiller national et Faillettaz, instituteur à Gimel, plaident au contraire la suppression de l'examen de repourvue, au nom de l'égalité et de la dignité de l'instituteur. La majorité de l'assemblée se prononce pour ce dernier mode.

Droits et obligations de l'instituteur. Pas de changement important. En ce qui concerne les fonctions de chantre, on se borne à demander « que la législation vaudoise soit mise en harmonie avec la Constitution fédérale. » Mais celle-ci existe depuis treize ans et personne ne s'est encore avisé de prétendre que les obligations ecclésiastiques imposées à l'instituteur soient en contradiction avec les dispositions de la Constitution fédérale. En sera-t-il autrement lors de la revision de la loi scolaire?... La proposition qui a été faite « de séparer les fonctions d'église de celles de l'instituteur » aurait été moins habile, peut-être, mais aurait manifesté plus clairement les vœux de la majorité des instituteurs.

Réélection périodique. Sans discussion, sur la proposition de M. Hermenjat, l'assemblée unanime s'est levée pour approuver la conclusion du

rapport demandant que la loi du 31 janvier 1882, concernant la réélection périodique des régents soit rapportée.

Rétribution du corps enseignant. L'assemblée demande que le traitement qui est actuellement payé par les boursiers communaux, le soit à l'avenir par les receveurs de l'Etat. On espère ainsi obtenir plus de régularité dans le payement et supprimer les rapports quelquefois peu agréables qui s'établissent entre le boursier de la commune et le régent, lorsque les réclamations de celui-ci sont trop pressantes et la caisse trop souvent à sec.

Sur la proposition de M. Coderay, les pensions de retraite seraient portées à la $^1/_2$ du traitement minimum légal pour les régents et aux $^2/_3$ pour les régentes, ce qui, avec les traitements actuels, ferait une pension de 700 fr. pour les premiers et 600 fr. pour les régentes. Ces pensions sont actuellement de 500 et de 400 fr., avec une contribution annuelle de 20 et de 10 fr. Cette contribution serait portée à 30 fr. pour les régents et à 20 fr. pour les régentes.

Enfin, on demande avec raison qu'il soit pourvu aux frais de remplacement d'un membre du corps enseignant qui tombe malade et cela pendant une période de six mois au plus. Au delà de ce temps, la moitié au moins de son traitement lui serait conservé pendant les six mois suivants.

Inspection des écoles. Le rétablissement de l'inspectorat permanent est vivement réclamé.

Il est enfin demandé l'institution de commissions de district composées de l'inspecteur scolaire, président, et de deux autres membres nommés pour quatre ans, dans chaque district, par le Département de l'Instruction publique. Ces commissions seraient essentiellement chargées de l'examen des jeunes gens qui demandent une libération anticipée et de l'examen de sortie des écoles.

Voilà bien des vœux, bien des espérances! combien la prochaine revision de la loi scolaire en réalisera-t-elle? C'est ce que l'avenir nous apprendra.

M. le Chef du Département, qui a pris la parole dans la réunion familière qui a suivi cette laborieuse séance, a rendu à la Société pédagogique un témoignage qui ne manque pas d'importance : M. Ruffy a loué la modération des revendications présentées, l'esprit de sagesse et de prudence dont le corps enseignant a fait preuve dans l'expression de ses vœux dont le développement de l'instruction publique est constamment le but dominant. Dans une bouche aussi autorisée, ces bonnes paroles sont de nature à donner l'espoir que les desiderata de la Société pédagogique seront pris en sérieuse considération.

Au commencement de la séance, le comité rend compte de sa gestion qui est approuvée avec remerciements, puis sur la proposition de M. Coderay, l'assemblée confirme MM. Trolliet, Gaillard-Pousaz et Pelet, tous instituteurs à Lausanne, comme membres du Comité cantonal pour la prochaine période. F. R.

Synode scolaire bernois

L'assemblée annuelle du Synode scolaire bernois a eu lieu le 17 octobre, à Berne, dans la salle du Grand Conseil.

Dans son discours d'ouverture, le président, M. Ruegg, professeur à

l'Université de Berne, constate que six membres du Synode seulement n'appartiennent pas au corps enseignant. L'orateur croit que, suivant les circonstances, il importe au premier chef que des personnes étrangères à l'enseignement fassent partie de cette assemblée, appelée à donner un préavis dans toutes les modifications que peut subir, dans notre canton, l'organisation de l'instruction publique. On a agité, il y a quelques années, la question de savoir si le Synode scolaire ne devait pas être nommé par le peuple, mais M. Ruegg estime qu'il n'est pas nécessaire d'imiter, dans le domaine scolaire, l'organisation du Synode ecclésiastique qui a une certaine compétence dans les affaires de l'Eglise. Autant qu'on peut le prévoir, le Grand Conseil et le peuple tiendront encore longtemps à dire le dernier mot dans l'organisation scolaire de notre canton. La séparation de l'Etat et de l'Ecole n'est pas aussi avancée que la séparation de l'Etat et de l'Eglise. Mais il est du devoir du corps enseignant d'intéresser le plus de citoyens possible à nos affaires scolaires : ne faisons pas du Synode scolaire une assemblée composée exclusivement d'instituteurs.

M. Weingart lit ensuite un rapport sur l'activité du Comité du Synode.

M. Eggimann, maître secondaire à Worb, dans un rapport très intéressant, recherche les moyens par lesquels l'école peut préparer les élèves à la vie pratique. D'après le rapporteur, elle peut arriver à ce but en développant harmonieusement toutes les forces et les dispositions de l'enfant, en formant son cœur et son caractère, en lui inculquant les connaissances et les aptitudes nécessaires à tout homme, indépendamment de la position qu'il occupera dans la société. — L'école, dans son organisation actuelle, offre certainement des lacunes et des défauts; mais il n'est pas exact de dire, comme on l'entend quelquefois, que les établissements scolaires inculquent des connaissances inutiles et émoussent les facultés intellectuelles des élèves.

Aucune branche du plan d'enseignement ne peut être retranchée, mais on pourrait restreindre l'étude de la grammaire en supprimant tout ce qui n'a pas d'importance pratique. Il en est de même des fractions ordinaires, des règles de trois composées, de l'histoire suisse dans les temps anciens. Les noms et les chiffres sans importance en géographie ainsi que les leçons d'histoire naturelle qui ne peuvent être basées sur l'intuition doivent être supprimés.

En revanche, il faut attacher une importance capitale à la lecture, à la composition, aux exercices de langue, au calcul et spécialement aux fractions décimales et au mesurage d'objets réels. La gymnastique doit aussi être l'objet de la sollicitude du maître.

L'enseignement des travaux manuels sert de complément au dessin et à la gymnastique; cette branche du programme pourra être introduite partout où le besoin s'en fait sentir. Il en est de même des jardins scolaires, qu'il ne faut pas confondre avec les jardins d'enfants, et qui sont les auxiliaires les plus utiles de l'enseignement intuitif et des sciences naturelles. L'Etat et les communes doivent contribuer à la création des jardins scolaires et à l'organisation du travail manuel. De plus, les exigences de la vie pratique réclament impérieusement la création d'écoles de perfectionnement obligatoires.

Dans la discussion des conclusions du rapporteur, M. Grünig, maître secondaire à Berne, demande la suppression complète de la grammaire, qui est inutile dans la vie pratique; car un enfant pourra toujours exprimer ses idées, même quand il ne connaîtra aucune règle grammaticale.

M. Grünig n'est pas le seul qui partage ces idées; il cite en particulier les noms de MM. von Arx, de Soleure, et Stucki, de Berne. Plusieurs orateurs combattent la proposition de M. Grünig. Citons entre autres MM. Ammann, pasteur; Bach, maître secondaire; Martig, directeur de l'école normale; Ruegg, professeur, etc. Pour M. Ammann, la grammaire est la logique du peuple. Il croit qu'un homme habitué à analyser sa pensée et celle d'autrui comprendra, par exemple, mieux un projet de loi qu'il est appelé à accepter ou à rejeter, que celui qui a appris empiriquement la manière d'écrire une lettre. M. Ruegg croit que l'enseignement de la langue ne peut se faire sans grammaire. On parle aujourd'hui beaucoup de Pestalozzi. N'est-ce pas lui qui a posé le principe : *Par l'intuition à la compréhension?* Ne faut-il pas analyser les formes du langage si on veut les comprendre? Les autres orateurs font voir l'avantage de la grammaire au point de vue de l'enseignement des langues étrangères, de la correction du langage en ce qui concerne l'accent tonique déplacé le plus souvent per les personnes habituées au dialecte. A la votation, la proposition de M. Grünig est rejetée et les conclusions du rapporteur sont adoptées.

M. Weingart, maître secondaire à Berne, présente un rapport sur les pensions de retraite du corps enseignant. On sait que le projet de loi élaboré par le directeur de l'instruction publique, M. Gobat, et accepté par le Grand Conseil, a été rejeté l'année dernière par le peuple. Dans la dernière assemblée du Synode cantonal, un instituteur de Thoune, M. Brügger, avait fait adopter une motion tendant à transformer la caisse des instituteurs bernois afin d'en faire un établissement semi-officiel pouvant assurer des pensions viagères au corps enseignant. D'après les conclusions de M. Weingart, adoptées par l'assemblée avec une seule modification dont nous parlerons plus loin, tous les membres du corps enseignant, âgés de moins de 50 ans, devraient s'assurer auprès de la caisse des instituteurs.

Les pensions viagères seraient payées à partir de l'âge de 60 ans. Les instituteurs primaires, âgés de 20 à 29 ans, devraient s'assurer une pension de 300 fr. au minimum; ceux qui sont âgés de 30 à 39 ans devraient s'assurer 200 fr. au minimum, et ceux de 40 à 49 ans. 100 fr. Pour les membres de l'enseignement secondaire, les minima ci-dessus seraient élevés de 200 fr.

Les contributions annuelles à verser à la caisse sont indiquées dans le tableau suivant :

		Primaire.		Secondaire.
20 ans	pour 300 francs de	25 fr. ;	pour 500 francs de	42 fr.
29 ans	pension viagère	41 fr. ;	pension viagère	68 fr.
30 ans	pour 200 fr.	29 »	pour 400 fr.	58 fr.
39 ans		55 »		110 fr.
40 ans	pour 100 fr.	30 »	pour 300 fr.	90 fr.
49 ans		71 »		213 fr.

Si un membre de la caisse des instituteurs était mis à la retraite avant d'avoir atteint l'âge de 60 ans, ou après 60 ans, il lui serait servi une pension viagère proportionnelle au nombre d'annuités payées, c'est-à-dire inférieure au chiffre du contrat dans le premier cas, et supérieure dans le second. En outre, l'Etat devrait payer à tout membre de l'enseignement primaire 1 % de 1000 fr. multiplié par le nombre des années de service, jusqu'au maximum de 400 fr., ou, en d'autres termes, l'Etat payerait au maître primaire une pension égale à autant de fois 10 fr. que l'instituteur

compte d'années d'enseignement. Dans le cas le plus favorable, un membre du corps enseignant aurait donc à 60 ans une pension viagère de :

700 fr. s'il a signé un contrat à l'âge de 20 à 29 ans ;
600 fr. » » » 30 à 39 ans ;
et de 500 fr. » » » 40 à 49 ans.

Dans la discussion des conclusions, un instituteur primaire a demandé que l'Etat fît plus de sacrifices et payât une pension égale à autant de fois 15 fr. que l'instituteur compte d'années d'enseignement, jusqu'au maximum de 600 fr. Cette proposition a été adoptée, de sorte que le Synode demanderait des pensions de 900 fr., de 800 fr. et de 700 fr. pour le corps enseignant primaire.

Pour l'instituteur secondaire, l'Etat payerait 1 ½ % de 2000 fr. multiplié par le nombre des années de service, jusqu'au maximum de 1200 fr. Nous aurions ainsi des pensions de 1700 fr., 1600 fr. et 1500 fr. au maximum, suivant les classes. Si un membre de la caisse des instituteurs quittait l'enseignement pour d'autres motifs que des raisons de santé, on lui rembourserait le capital que représente la pension à laquelle il aurait droit. Chacun sait que cette somme est supérieure à la totalisation des annuités versées.

M. le Dr Gobat, directeur de l'instruction publique, est en général d'accord avec les propositions de M. Weingart ; il met à la disposition des membres du Synode quelques articles pouvant donner l'idée d'une loi qui déterminerait l'organisation nouvelle des pensions de retraite. Il estime toutefois que les ressources de l'Etat ne permettent pas d'accorder plus de 400 fr. de pension à un instituteur primaire et plus de 1000 fr. à un maître secondaire.

Espérons qu'un nouveau projet de loi sur les pensions de retraite sera soumis bientôt à nos autorités législatives, si l'on ne veut pas voir augmenter dans la *Feuille officielle* le nombre des instituteurs et des institutrices abandonnant leur succession à leurs créanciers qui font vendre juridiquement un pauvre mobilier ou quelques champs grevés d'hypothèques. La reconnaissance du corps enseignant est assurée à l'homme d'Etat qui, dans notre canton, parviendra à procurer quelque sécurité à la vieillesse du maître d'école.

Le comité du Synode pour 1887 à 1888 a été composé de MM. Ruegg, professeur, président ; Weingart, maître secondaire à Berne ; Martig, directeur de l'école normale de Hofwyl ; Breuleux, directeur de l'école normale à Porrentruy ; Eggimann, maître secondaire à Worb ; Wyss, inspecteur à Berthoud ; Gylam, inspecteur à Corgémont ; Scheuner, maître secondaire et rédacteur à Thoune ; Stucki, inspecteur à Berne. H. Gobat.

PARTIE PRATIQUE

COMPOSITION

Degré inférieur.

Le fauteuil.

Canevas. — ...fauteuil... meuble ... salon. — ... remarque... parties : ... siège, ... pieds, ... dossier... bras. — ... siège... ordinairement... ressorts. Il ... toujours rembourré ... dossier. — ... pieds ... souvent ... roulettes ... extrémité. — ... bras ... relient ... dossier ... siège. — ... fauteuil ... bois...

noyer, ... palissandre ... acajou. — ... fait ... ébéniste. — ... s'assied ... fauteuil. — ... malades ... utilisent souvent.

Sujets analogues : *le canapé, le lit, la table.*

Degré intermédiaire.

Une maison d'habitation.

Résumé. — Emplacement. — Fondements. — Parties constitutives principales (murs, toiture, portes, fenêtres, etc.). — Division générale (caves, sous-sol, rez-de-chaussée, étages et combles). — Distribution des pièces d'après l'orientation du bâtiment. — Détails sur l'intérieur des appartements. — Différences essentielles entre une maison de la ville et une maison de la campagne. — Raisons de ces différences.

Sujets semblables : *un temple, un bâtiment d'école, un hôtel, un musée*, etc.

Courtes narrations en rapport avec ces sujets :

Inauguration d'une maison d'école ;

Visite à un musée ;

Arrivée et logement dans un hôtel d'une localité étrangère.

Degré supérieur.

Sujet géographique : *Le Rhône.*

Plan. — Coup d'œil d'ensemble. — Longueur du cours de ce fleuve (845 km.) — Source (glacier du Rhône). — Caractères de l'eau dans le parcours du Valais (boueuse, grisâtre, très froide, 8 à 10° centig.) ; s'épure dans le Léman ; changements qu'elle présente à Genève.— Perte du Rhône près de Bellegarde. — Rapidité du courant. — Delta (Camargue). — Affluents principaux. — Débit moyen du fleuve par seconde : à son entrée dans le Léman (200m³) ; au sud de Lyon (900m³) ; à son embouchure (2000m³). — Navigation et flottage des bois. — Endiguement. — Villes les plus remarquables situées sur le fleuve. — Quelques mots sur le caractère général, l'importance, le commerce et l'industrie de ces villes.

Sujets analogues : *le Rhin, le Danube*, etc.

Narrations qu'on peut y rattacher :

Une course en bateau sur un fleuve ;

Rupture de digues, une inondation. X.

DICTÉES

Dégré intermédiaire.

La mésange bleue. (Fin.)

III. Cet oiseau si vif, si *capricieux*, s'apprivoise pourtant. Un *naturaliste* raconte qu'une mésange bleue, attirée par quelques mouches qui se promenaient sur la vitre d'une *croisée* entr'ouverte, à l'intérieur d'un appartement, entra *hardiment* dans la chambre, dont elle se mit à *explorer* tous les coins. Elle y revint une seconde, une troisième fois, et prit l'habitude d'y faire des visites *journalières* pour manger les miettes de pain que les enfants lui jetaient sur le *parquet*.

IV. Une autre mésange se *familiarisa* au point de venir prendre des

mouches dans la main de la personne qui les lui offrait, d'accourir à son *appel* et de se percher sur son doigt. A table, elle se posait sur son épaule, sur sa tête. Elle ne quittait plus la maison de sa maîtresse. Elle avait choisi pour *retraite* l'un des plis d'un rideau de fenêtre près du plafond; elle s'y glissait chaque soir *à la dérobée*. Quand elle voyait qu'on avait les yeux tournés de son côté, elle n'y entrait pas; elle était si adroite à saisir le moment favorable, qu'on fut longtemps sans découvrir sa *cachette* et sans savoir ce qu'elle devenait pendant la nuit.

(Magasin pittoresque.)

Le bain des oiseaux.

I. C'est le matin; sous un *berceau touffu* d'arbustes, de grandes herbes, d'iris et de roseaux *tenrelacés*, une source sort du gazon et *s'étale*, entre des rives de mousse, sur un *lit* de gravier. Une troupe de petits oiseaux, en *voletant*, en *furetant* dans les *broussailles*, a découvert la belle eau claire et transparente; ils s'avertissent par de petits cris, ils accourent, ils se posent sur un roseau penché qui forme comme un pont suspendu au-dessus de la fontaine, et comme tout est tranquille aux alentours, ils vont se livrer au plaisir du bain. L'un d'eux, plus impatient, commence; les autres, décidés par son exemple, l'imitent. Ils descendent sur le gazon du bord, entrent dans l'eau, y plongent d'abord la tête, qu'ils relèvent aussitôt, puis la poitrine, puis les ailes qu'ils agitent de façon à *s'éclabousser* tout entiers.

(A suivre.)

Degré supérieur.

Les fiords de la Norvège (fin).

II. Les fiords ne sont pas toujours gais, *rayonnants*, calmes et sereins. S'il est des jours de brillant soleil et de douce *brise*, si douce que les femmes et les jeunes filles suffisent à conduire leur barque, il y a aussi les jours tristes et *mornes*, avec le ciel bas, brumeux et l'atmosphère glacée. Il y a les jours de tempête, avec les vents furieux qui font rage au milieu de tous ces rochers, de tous ces îlots transformés en *écueils* redoutables, de tous ces promontoires, de tous ces *tournants* de falaises dans lesquels l'ouragan va, revient, rebondit, lutte avec lui-même et devient *tourbillon impitoyable*. Aussi, le marin suédois ou norvégien, qui a toujours vécu sur cette mer, qui en connaît tous les sourires, toutes les menaces et toutes les colères, est-il d'une habileté et d'une intrépidité rares. Rien ne le surprend, rien ne l'abuse, comme rien ne l'intimide ni ne l'épouvante. Qui a vu les fiords de Norvège, quand leurs vagues écumantes vont se briser contre tous les obstacles qui les enferment ou plutôt qui les irritent, comprend d'où venaient le courage et l'audace de ces *indomptables* navigateurs qui, au *moyen âge*, descendaient sur leurs petites embarcations des régions scandinaves et remplissaient le monde du bruit de leurs aventures.

(Magasin pittoresque.)

QUESTIONS DE MATHÉMATIQUES

Réponses aux problèmes d'arithmétique et de comptabilité des examens d'automne, à Neuchâtel.

a) Problèmes pour les aspirants :

N° 1. La petite base a 20 mètres; la grande 43 et la hauteur est de 10 mètres.

N° 2. La surface à exproprier est de 16 m. $^2/_3$.

b) Problèmes pour les aspirantes :

N° 1. Chaque action reçoit un dividende de fr. 45, qui représente un taux de fr. 4,73 %.

N° 2. 135 sacs et 50 sacs.

c) Compte-courant :

La banque redoit à Durant, le 31 décembre, fr. 430,06.

VARIÉTÉ

La laitière et le pot au lait (suite et fin).

Almanzor était contemporain ou à peu près du calife Aroun-al-Raschid (786-809) et de Charlemagne (768-814). C'est à cette époque que la domination des Arabes se consolide en Espagne ; c'est le moment de grande expansion de l'islamisme ; la littérature arabe se répand en Europe, soit à la cour de Constantinople, soit à celle du roi frank ; les fables indiennes furent traduites en grec, en latin, en espagnol, même en hébreu, du XIme au XIIIme siècle. Plus tard, les traductions se multiplient ; on en trouve dans toutes les langues de l'Occident, mais dans toutes, il s'agit au lieu de Perrette, d'un brahmane, d'un religieux, ou même d'un mendiant. De traductions en retraductions, les fables de Pilpay devinrent très populaires en Europe : on les introduisit dans les sermons, dans les ouvrages de morale ; on y fit des allusions dans les romans, témoin celle-ci tirée de *Gargantua :*

« Là present était ung vieux gentilhomme, esprouvé en divers hasars et vray routier de guerre, nommé Echephron, lequel, suivant ces propous, dist : « J'ay grand paour que toute cette entreprinse sera semblable à la farce du pot au laict ; duquel un cordouanier se faisayt riche par resverie, puys, le pot cassé, n'eut de quoy disner. »

Rabelais transforme le brahmane en cordonnier et le pot de riz en pot de lait. Ce que Rabelais fit, La Fontaine aurait pu le faire : le cordonnier aurait pu devenir sous sa plume une accorte paysanne vendant du lait. Il est plus probable qu'il a emprunté les traits principaux du tableau délicieux qu'il fait de la laitière à un autre ouvrage, plus ancien, écrit en latin, qui jouit d'une très grande popularité dès le XIIIme siècle. Il avait pour but d'enseigner les principes de la morale chrétienne au moyen d'exemples tirés d'anciennes fables. On y trouve celle qui nous occupe : les poulets, les moutons, les bœufs et tous les rêves de grandeur de la laitière y sont brusquement anéantis par une glissade qu'elle fit. Nous ne la transcrivons pas pour abréger.

La laitière se retrouve, dès ce moment, dans toutes les versions subséquentes de la fable ; elle remplace définitivement le brahmane de Pilpay ou le cordonnier de Rabelais ; elle est tombée dans le domaine commun de la littérature ; chacun l'habille à sa manière. Voici comment Bonaventure des Periers, mort vers 1544, dont le nom a attiré récemment l'attention des érudits, conte les aventures de Perrette :

« Ne sçauroit-on mieux comparer les alquemistes qu'à une bonne femme qui portoit une potée de laict au marché, faisant son compte ainsi : qu'elle la vendait deux liards : de ces liards elle en achepterait une douzaine d'œufs, lesquelz elle mettroit couver, et en auroit une douzaine de poussins ; ces poussins deviendroient grands, et les feroit chaponner ; ces chapons vaudroient cinq solz la pièce, ce seroit un escu et plus, dont elle achepterait deux cochons, masle et femelle, qui deviendroient grands et en feroient une douzaine d'autres, qu'elle vendroit vingt solz la pièce, après les avoir nourris quelque temps ; ce se-

roient douze francs, dont elle achepterait une jument, qui porteroit un beau poulain, lequel croistroit et deviendroit tant gentil: il sauteroit et feroit *Hin*. Et en disant *Hin*, la bonne femme, de l'aise qu'elle avoit en son compte, se print à faire la ruade que feroit son poulain, et en ce faisant sa potée de laict va tomber, et se respandit toute. Et voilà ses œufs, ses poussins, ses chapons, ses cochons, sa jument et son poulain tous par terre.

Pour résumer, *La Laitière et le Pot au lait* nous vient, sous une forme un peu différente et avec une foule d'autres contes analogues, de l'Inde; ces contes ont été traduits du sanscrit en pehlvi, puis en arabe, puis dans les divers idiomes de l'Europe, chaque auteur les racontant à sa manière et les modifiant suivant ses goûts.

Quant à l'auteur présumé de ces contes, Pilpay ou Bidpay, il vivait dans l'Inde à une époque inconnue puisqu'on hésite entre 2000 et 250 ans avant Jésus-Christ. Il fut vizir d'un roi indien. On lui attribue le *Pantcha-Tautra*, ou Pentateuque, ou Pentameron, et l'*Hitopadesa* ou l'Avis salutaire, recueils de contes moraux dont nous avons rappelé les migrations. Selon certains érudits modernes, le véritable auteur de ces collections serait un brahmane, Vichnou-Sarma. G. C.

Nominations définitives.

Régents: MM. *Durouvenoz* Louis-Etienne, à La Sarraz; *Reymond* Emile, à Orny.

Régentes: Mmes *Mottaz* Louise, à Nonfoux; *Audemars* Aline, à la Rogivue; *May* Emma, à Courtilles; *Guignard* Augustine, à Commugny; *Bolay* Emma, à Arnex s/Nyon; *Pahud* Caroline, à Chavannes s/Moudon; *Fiaux* Adeline, à Hermenches; *Mayor* Elise, à Vucherens; *Marendaz* Elisa, à Champvent; *Kürsner* Louise, à Leysin.

Nominations provisoires.

Régents: MM. *Maillard* Jules-Henri, à Antagnes; *Reymond-Rochat*, à Peyres-et-Possens; *Ruérat* Jules, à Lovattens; *Bovay* Ulysse-Adrien, à Marnand; *Vaney* Gustave, à St-Oyens; *Vurlod* Alexis, aux Mosses; *Vurlod* Vincent, aux Voettes; *Durgnat* Auguste, au Sépey; *Borloz* Jules, aux Larrets-Exergillod; *Knebel* François, à Chanéaz; *Magnin* Louis, à la Comballaz; *Décoppet* Eugène, à Fey; *Cherpillod* François, à Villars-Burquin; *Déglon* Adrien, au Fordon; *Henchoz* Paul, à la Lécherette (Château-d'Œx.

Régentes: Mlles *Corbaz* Clotilde, à Montreux; *Menétrey-Dufour*, à Chavannes-s/Ecublens; *Carey* Louise, à Lucens; *Delapraz-Roulier*, aux Monts-de-Pully; *Gilliéron* Marie, à Bex; *Rapaz* Elise, à Bex; *Corbaz* Marie, à Bursins; *Vuadens* Adèle, à Champmartin; *Jaccard* Susanne, à Servion; *Jaccard-Blanc* Hélène, à la Prise-Perrier; *Cosandey* Nancy, à Granges-s/Trey; *Isenard* Sophie, à Riez; *Moret* Emma, à Ependes; *Vonnez* Clémence, à Yvonand; *Christinat* Charlotte, à Chabrey; *Mermoud* Jenny. à Poliez-le-Grand; *Carrel* Alice, à Villars-Epeney; *Cavin* Jeanne, à Vallorbes; Mme *Pellaux-Nathanaël*, à Lignerolles; Mlle *Chappuis*, Anna, à la Discipline, à Moudon.

Lausanne. — Imp. A. Genton et Viret